

## D E C R E T S



**Décret exécutif n° 90-207 du 14 juillet 1990 portant organisation et fonctionnement des conseils urbains de coordination de la wilaya d'Alger.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution et notamment ses articles 115, 116 et 117 ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 89-13 du 7 août 1989 portant loi électorale, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-04 du 12 janvier 1985 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

**Décète :**

### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 1<sup>er</sup>. — En application de l'article 177 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 susvisée, les communes de la wilaya d'Alger sont organisées en conseils urbains de coordination suivants :

1) Le conseil urbain de coordination des communes de :

- Alger-centre
- Sidi M'Hamed
- El Madania
- Hamma El Anasser
- Bab El Oued
- Bologhine Ibn Ziri
- Casbah
- Oued Koriche
- El Biar
- Hussein Dey
- Kouba
- Hamamet
- Raïs Hamidou
- Mouradia
- Hydra

Dénommé « Conseil intercommunal d'Alger ».

2) Le conseil urbain de coordination des communes de :

- Gué de Constantine
- Bir Mourad Raïs
- Bir Khadem
- Magharia
- Bachdjerah

Dénommé « Conseil intercommunal de Gué de Constantine ».

3) Le conseil urbain de coordination des communes de :

- El Harrach
- Baraki
- Les Eucalyptus
- Bourouba
- Oued Smar

Dénommé « Conseil intercommunal d'El Harrach ».

4) Le conseil urbain de coordination des communes de :

- Dar El Beïda
- Bordj El Kiffan
- Mohammadia
- Bab Ezzouar

Dénommé « Conseil intercommunal de Dar El Beïda ».

5) Le conseil urbain de coordination des communes de :

- Dely Brahim
- Bouzaréah
- Beni Messous
- Ben Aknoun

Dénommé « Conseil intercommunal de Dely Brahim ».

Art. 2. — Les conseils urbains de coordination sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.